

COMMUNE DE SAINT-MARD-DE-RÉNO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AOUT 2021

Date de la convocation : 09 aout 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-MARD-DE-RÉNO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Etaient Présents : Mme GUÉRIN Maire et MM de LOPPINOT et BRUNET, Adjointes

Mme et MM COQUEREL, DELESTANG, GAUTIER-DESVAUX, BOUCHÉ, CHAILLOU et LESIEUR.

Etaient Absents excusés : M. AMPE qui a donné pouvoir à M. CHAILLOU et M. MARIETTE.

Monsieur BOUCHÉ a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Suite du marché de maîtrise d'œuvre pour la couverture de l'église ;*
- *Te61 : conseil en énergie ;*
- *Participation au repas pris dans les cantines des écoles primaires publiques de Mortagne-au-Perche (convention)*
- *Participation au repas pris dans les cantines des autres écoles primaires du territoire de la CDC du Pays de Mortagne-au-Perche ;*
- *Aménagement de la rue de Réno ;*
- *Informations et questions diverses.*

Madame propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant, ce qui est accepté à l'unanimité :

- *Maison 5 rue de Réno*

SUITE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA COUVERTURE DE L'ÉGLISE :

DÉLIBÉRATION N° 2021-14

Madame le Maire donne la parole à Mme GAUTIER-DESVAUX afin de faire le point sur ce dossier. Dans le cadre de la délibération n° 2021-11 du 16 juin 2021, Mme le Maire a signé un nouveau marché de Maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture LYMPIA qui accepte de reprendre le dossier, pour un montant d'honoraire forfaitaire de 26 000,00 € HT soit 31 200,00 € TTC.

Mme GAUTIER-DESVAUX précise que compte tenu des honoraires déjà versés au précédent architecte, le coût total de la Maitrise d'œuvre présente un surcout de 3 955,000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du nouveau marché de maitrise d'œuvre pour la restauration des toitures de l'église St Médard avec le cabinet d'architecture LYMPIA pour un montant de 26 000 € HT soit 33 411 € TTC.

Mme GAUTIER-DESVAUX informe également le conseil municipal que la commune a reçu la notification de l'attribution de la Dotation Solidarité d'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 124 662 €. Le fait de bénéficier ainsi du Plan de Relance permet à la commune d'espérer

bénéficiaire de subventions à hauteur de 80 % du projet. Dans l'état actuel du plan de financement, le reste à charge pour la commune devrait être de l'ordre de 100 000 €.

Mme Le Maire, les adjoints et les membres de la commission d'appel d'offres recevront M. FAURE, architecte de l'agence LYMPIA, le mardi 24/08/2021 à 14h30 afin de définir le calendrier de sa mission et des travaux.

CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE Te 61 :

DÉLIBÉRATION N° 2021-15

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Territoire d'énergie Orne (Te61) a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le Te61 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Le service proposé par le Te61 s'inscrit dans une démarche de territoire sur le PETR du Pays du Perche pour une durée de 4 ans. La durée de la mission proposée pour la commune sera donc fonction du déploiement sur ce territoire.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Énergie » du Te61, la collectivité de Saint-Mard-de-Réno souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au Te61 la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée de 4 ans,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le Te61 la convention définissant les modalités de mise en œuvre,
- **AUTORISE** le Te61 à accéder aux données de consommations et de facturation énergétique de la commune,
- **AUTORISE** le Te61, dans le cadre d'une convention intercommunale, à communiquer les données énergétiques de la commune à l'intercommunalité.

PARTICIPATION FINANCIERE AUX REPAS DES CANTINES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES DE MORTAGNE-AU-PERCHE :

DÉLIBÉRATION N° 2021-16

Madame le Maire rappelle que la Commune participe à la prise en charge des repas pris par les élèves de Saint-Mard-de-Réno dans les cantines des écoles maternelles et primaires publiques gérées par la commune

de Mortagne-au-Perche (délibérations du 17/09/2003 et 16/10/2003) pour la différence entre le tarif habitant de Mortagne et le tarif hors commune.

La Commune de Mortagne-au-Perche, par délibération n° 20210705_2 du 05/07/2021 a instauré une tarification progressive en fonction du quotient familial des familles. Il est proposé aux communes des « non-résidents » de participer financièrement au coût des repas en signant une convention avec la ville de Mortagne-au-Perche.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à l'accueil dans les cantines scolaires de Mortagne-au-Perche des enfants non-résidents ;
- **FIXE** la participation communale comme suit :

Tranches	Quotient Familiale	Tarifs (Mortagne-au-Perche)		Participation de la commune de St Mard de Réno	Reste à charges pour les élèves St Mardais
		Résidents (et ULIS)	Non-résidents		
1	0 à 399	1 €		0	1,00 €
2	400 à 499	2,00 €	3,50 €	1,50 €	2,00 €
3	500 à 599	2,50 €	4,00 €	1,50 €	2,50 €
4	600 à 699	3,00 €	4,50 €	1,50 €	3,00 €
5	à partir de 700	3,50 €	4,70 €	1,20 €	3,50 €

PARTICIPATION FINANCIERE AUX REPAS DES CANTINES SCOLAIRES DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES DU TERRITOIRE DE LA CDC DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE (autres que celles gérées par la ville de Mortagne au Perche) :

Madame le Maire indique que la participation aux repas de cantine scolaire pris dans les écoles publiques et privées du territoires de la CDC du Pays de Mortagne au Perche, autres que celles gérées par la ville de Mortagne-au-Perche, doit être fixée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer à tous les repas pris par les élèves habitants Saint-Mard-de-Réno, dans les cantines des écoles maternelles et primaires du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne-au-Perche, autre que celles gérées par la Commune de Mortagne au Perche.
- **FIXE** le montant de la participation par repas sera commun à tous les établissements scolaires pour l'année scolaire 2021/2022 : **1,70 € pour les primaires** et **1,80 € pour les maternelles** ;
- **DIT** que cette participation sera versée au gestionnaire de la cantine et devra être intégralement déduite des factures de cantine des enfants concernés

AMENAGEMENT DE LA RUE DE RÉNO :

Madame le Maire informe le conseil municipal de la création par la CDC du Pays de Mortagne-au-Perche d'un fonds de concours aux communes destiné à accompagner les projets d'investissement des communes notamment dans le domaine de la sécurisation de la voirie.

Considérant l'enfouissement des réseaux et la réfection de l'éclairage public rue de Réno de la mairie à la sortie de bourg, Madame le Maire propose de réaliser un trottoir côté gauche pour finir d'embellir cette partie du bourg. Ce projet pourrait faire l'objet de demande de financement de 20 % à la CDC. Une première évaluation estime à 25 124 € HT la création de trottoirs revêtus en enrobé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaite ne pas engager la commune cette année sur un tel projet, considérant que les disponibilités budgétaires ne sont pas connues tant que les dossiers de l'église et de la chute de Beillard ne sont pas finalisés.

Il est décidé de reporter ce projet.

MAISON 5 RUE DE RÉNO :

DÉLIBÉRATION N° 2021-17

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020-31 du 27/10/2020, la commune avait décidé l'achat de la propriété qui appartenait à Mme Hélias Yvette née le 01/02/1923 et décédée le 06/01/2009, dont la succession a été déclarée vacante et la curatelle confiée aux services des domaines le 11/08/2017 par le Tribunal Administratif de Caen. Cette opération visait à sécuriser cette maison qui se dégrade, avant de la revendre au prix des charges engagées (avocats, expert, travaux...). Depuis, le notaire de Mortagne au Perche, chargée du dossier, n'a pas préparé l'acte.

Le 02/07/2021 le voisin, dont la propriété est totalement imbriquée dans celle de Mme Hélias, demande à Mme le Maire quelles seraient les conditions d'acquisition de la propriété. Les services des domaines confirment la vente aux mêmes conditions qu'à la commune, soit achat à 1€, frais d'acte à la charge de l'acheteur.

Ainsi Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'abandon du projet initial si le riverain se porte acquéreur.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** sa délibération n° 2020-31 en cas d'acquisition par le riverain ;
- **DEMANDE** à Madame le Maire de mettre en relation le curateur et l'acheteur ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Chute de Beillard** : Mme le Maire informe que les recherches en propriété sont toujours en cours et des recherches aux archives départementales devraient permettre la correction au registre du cadastre avant la mutation du bien. M. Chaillou précise que le barrage se fragilise de jour en jour. Madame le Maire confirme que tout est fait pour trouver une solution le plus rapidement possible.
- **Radar pédagogique** : MM Delestang et Bouché demandent l'installation d'un radar pédagogique rue de Réno afin de prévenir les excès de vitesse dans le bourg. Le Te 61 proposant à la location/achat des équipements, Mme le Maire se rapprochera de celui-ci afin de présenter un projet lors d'un prochain conseil.

- **Mur de la Salle de Fêtes** : Un accident de voiture a endommagé le mur de la rampe d'accès à la salle des fêtes l'hiver dernier. Un devis avait été établi par un artisan local, mais l'expert en assurances ayant conclu à un coût des réparations inférieur, l'assureur a remboursé moins que prévu. Madame le Maire prendra contact avec un artisan pour parvenir à une dépense correspondant aux conclusions de l'expert.
- **Wifi salle des fêtes** : Mme le Maire informe de l'installation de la Wifi dans la salle des fêtes afin de faciliter les connections à internet lors des réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 30 et déplore l'attitude particulièrement désobligeante d'un membre du Conseil Municipal qui a perturbé la fin de la séance, compromettant la sérénité des débats. Les Membres présents ont signé le registre.